



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56046

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de soutenir et d'accompagner par des moyens accrus l'enseignement agricole. L'originalité de chacune de ses composantes (enseignement public, enseignement privé confessionnel, CNEAP, enseignement associatif par alternance, MFR, enseignement professionnel, UNREP), ayant chacune leurs caractéristiques, ont concouru à sa réussite. L'enseignement agricole par ses innovations pédagogiques, pour la variété de ses méthodes et de ses filières, pour sa capacité de réponse rapide aux besoins des territoires, pour ses établissements à taille humaine, pour ses liens avec les professionnels. Ses missions ont toujours été reconnues et confirmées par la loi d'orientation agricole. Or, lors de la séance du 30 novembre 2000, les représentants des maisons familiales rurales, de la CNEAP, de l'UNREP ont quitté la séance du Conseil national de l'enseignement agricole face à l'attitude du directeur général de l'enseignement qui a manifestement exprimé une volonté délibérée de pénaliser l'enseignement agricole privé comme l'illustre la faiblesse de l'évolution des subventions de fonctionnement pour l'année 2001. Michel Hunault demande au Gouvernement de préciser s'il a l'intention de soutenir l'enseignement agricole dans sa pluralité et de donner à toutes les équipes pédagogiques qui font un travail remarquable les moyens nécessaires à leur projet éducatif.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées, puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56046

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7237

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 940